

COMMUNE DE HAO

Polynésie Française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 15
Membres en exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15
Dont 4 procuration(s)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JUIN 2025.

N° 35 / 2025

Relative à la prise en charge des frais de déplacement de monsieur le Maire de la Commune de Reao dans le cadre d'un partage d'expérience sur la préparation d'un four à chaux sur l'atoll de Hao

Présidence par : Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO

Date de la réunion du conseil municipal : 19 juin 2025

Date de convocation : 10 juin 2025

Lieu de la séance : FARE ARTISANAT (actuelle mairie)

Membres présents : 11 membres

Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : 4 membres

Membre(s) absent(s) : 0 membre

Secrétaire de séance : Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniara	1 ^{er} adjoint au maire	X		
M. PIRIOTUA Anselme	2 ^{ème} adjoint au maire	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	3 ^{ème} adjointe au maire	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	4 ^{ème} adjointe au maire	X		
M. TAKAMOANA François	Maire délégué de AMANU		X	MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette
Mme MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEREHERETUE	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea	Conseillère municipale		X	M. PIRIOTUA Anselme
Mme MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Conseillère municipale	X		
M. ARAKINO Lothaire	Conseiller municipal	X		
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal		X	Mme BUTCHER épouse FERRY Yseult
M. TUAHINE Théodore	Conseillère municipale		X	Mme TETARONIA épouse HIO Nadine
Mme TETARONIA épouse HIO Nadine	Conseillère municipale	X		
M. TUTEAMARU Edouard	Conseiller municipal	X		

Date de réception de l'AR: 05/07/2025
987-200013456-20250619-DEL_035_2025-DE

Le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Considérant que ce projet de création de four à chaux répond à un besoin d'intérêt général en permettant de mettre à disposition gratuitement de la population de la chaux destinée à la préparation d'une peinture naturelle blanche ;

Considérant que cette peinture naturelle pourra être utilisée pour peindre des clôtures, des tombes et autres éléments, contribuant ainsi à préserver le patrimoine et l'esthétique locale ;

Considérant que cette technique ancestrale, qui requiert très peu de matière première, fait partie du savoir-faire traditionnel et mérite d'être valorisée sur le territoire de la Commune de Hao ;

Considérant enfin que le maire de la Commune de Reao maîtrise parfaitement les connaissances nécessaires, notamment les types de pierres adéquates et le mode de préparation, ayant déjà réalisé plusieurs fois cette technique dans sa commune ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Approuve la prise en charge des frais de transport aller/retour de Monsieur le Maire de la Commune de Reao pour les besoins liés à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 2 – Les dépenses sont imputables au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget principal.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

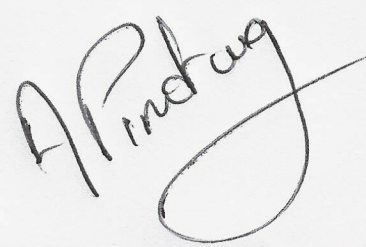
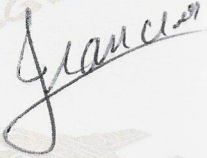
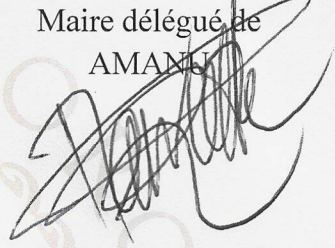
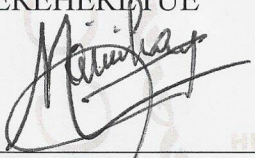
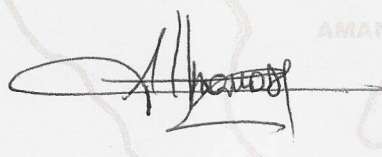
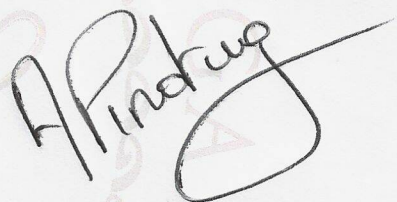
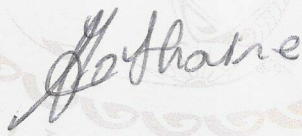
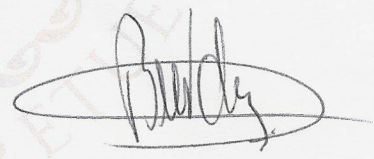
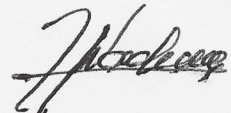
ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **15 (dont 4 procurations)**
Contre :

RF HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/07/2025 987-200013456-20250619-DEL_035_2025-DE

Le conseil municipal

BUTCHER épouse FERRY Yseult, Chantal, Tuihata Maire  	TAKAMOANA Maniaro Premier adjoint 	PIRIOTUA Anselme Deuxième adjoint 
TANGI épouse HOLMAN Mirabelle, Tekahu Troisième adjointe 	TETUA épouse BUSTIN Francine, Faraura Quatrième adjointe 	TAKAMOANA François, Terokehau, Péré, Timotéo Maire délégué de AMAMU 
MAIRIHAU épouse TUTEIRIHIA Marie- Madeleine, Mahia Maire déléguée de HEREHERETUE 	KOHUEINUI Atanase, Haumatanui Conseiller municipal 	TEUIRA-HIOE épouse MAIFANO Tehea Conseillère municipale 
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette, Poerava Conseillère municipale 	ARAKINO Lothaire Conseiller municipal 	KAPIKURA Théodore, Marere Conseiller municipal 
TUAHINE Théodore, Tetuhua Conseiller municipal 	TETARONIA épouse HIO Nadine, Arei Conseillère municipale 	TUTEAMARU Edgar, Louis Conseiller municipal 